L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 21 février 2020 et sous la présidence de Madame FONTAINE Joëlle, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Etaient présents:

Joëlle FONTAINE,

Jean-Michel LEGRAND, Anne-Marie CRETON, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Gérald GREZ, Jacqueline BEAUCOURT, André GUILLOU, Sandrine COUPIN,

Bernadette BOUKRIF (arrivée à 18 h 13) - Carine LEGRAND, Isabelle PENNEL, Jean-Claude RIBU, Fabrice BAVIERE, Drépha Malika HAFID, Olivier BOURRIEZ, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS, Aurélia DESUTTER (arrivée à 18 h 05) -

Absents excusés ayant donné procuration :

Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE, Nicole EL MOATEMRI à Jean-Louis COURTOIS, Céline KRYSTEK à Sandrine COUPIN, David MAILLET à Joëlle FONTAINE, Martine QUEVA à Robert VISEUX, Thierry WARGNIER à Jean-Michel LEGRAND

Absents:

Fabienne VISEUR, Damien PLOUVIEZ

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services – Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance :

Carine LEGRAND -



Ordre du Jour /

Pages

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : \$\infty\$ REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 -	5
2 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. : DECISIONS N° 2019-038 - 2019-039 - 2019-040 - 2019-041 - 2019-042 -	
2020 -001 - 2020-002 - 2020-003 - 2020-004 - 2020-005 - 2020-006 - 2020-007 - 2020-008 - 2020-009 - 2020-010 - 2020-011 -	5 à 10
3 PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -	10 & 11
4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — ANNEE 2020 : Solution Colombophile « Les Vengeurs » -	11
5 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR 3 JEUNES ALCIAQUOISES : \$\infty \text{PROJET DE DECOUVERTE DU 2 AU 18 AVRIL 2020}\$	
« ETUDE SUR LES NOUVELLES METHODES DE DANSE PRATIQUEES A LOS ANGELES » -	12
6 DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE MONSIEUR DELEPLANQUE MICKAEL :	
© REALISATION D'UN ADOUCI FACE A SON HABITATION SISE 1 RUE JEANNETTE PRIN -	12 & 13
7 SERVICE « JEUNESSE » :	
♦ DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE « B.A.F.A » (FORMATION DE BASE) CONCERNANT MADAME AGATHE LUTHUN -	13 & 14
8 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL - (RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE)	
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L. (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)	
& DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AUPRES DE L'ETAT - ANNEE 2020 -	14 & 15
(Annule et remplace les délibérations n° 2019-087 du 10.09. 2019 et 16.12.2019) -	
9 DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE 1 A L'ECOLE ELEMENTAIRE « ANNE FRANK » - ACQUISITION D'UN MODULAIRE (2 CLASSES) :	
UDITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L. (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)	
& DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AUPRES DE L'ETAT – ANNEE 2020 –	16 & 17

Ordre du Jour /

Pages

10 DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DEDIEE AU TIR (A LA CARABINE ET AU PISTOLET), AU TIR A L'ARC, AU TIR A L'ARBALETE ET A LA PETANQUE - AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » -	17
11 DENOMINATION DU LOTISSEMENT REALISE PAR LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEILS, RUE JEANNETTE PRIN ET DES VOIRIES LE DESSERVANT -	18
12 REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) -	18 & 19
13 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS -	19 & 20
14 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE : ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT DES « COLLINES DE L'ARTOIS » - BASE TERRITORIALE VTT D'ARTOIS LYS ROMANE : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN EN PROPRIETE DE LA COMMUNE -	20 & 21
15. – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - ARRETE INTER-PREFECTORAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2020 ▶ PLAN DE GESTION PLURIANNEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE № 6 « CANAL DE LA HAUTE DEÛLE »/DERIVATION DE LA SCARPE/SCARPE MOYENNE » AU TITRE DE L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRON- NEMENT -	21
000 000 000 000	

En application de l'article L. 2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Madame Carine LEGRAND est désignée pour remplir cette fonction.

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 -

Madame le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

Elle propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

♥ Votants:

24 dont 6 procurations 24 dont 6 procurations

b Pour:

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est ADOPTE à l'unanimité.

2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.:

DECISIONS N° 2019-038 - 2019-039 - 2019-040 - 2019-041 - 2019-042 - 2020 -001 - 2020-002 -2020-003 - 2020-004 - 2020-005 - 2020-006 - 2020-007 - 2020-008 - 2020-009 - 2020-010 - 2020-011 -

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° 2019-038

Signature de l'avenant n°0004 au contrat n° 003724/Y - Police n° V.A.M. 0002 (Véhicules à Moteur » souscrit auprès de la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9:

Avenant nº 0004 - Exercice 2019 - « Véhicules à moteur »	412,07 € TTC
* Acquisition d'un véhicule DUSTER marque DACIA immatriculé EG-439-KY	+ 221,74 € TTC
* Acquisition véhicule RENAULT immatriculé CR-142-ZG	+ 190,32 € TTC

Décision n° 2019-039

Signature de l'avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes URBYCOM - sis 85, espace Neptune - Rue de la Calypso 62100 HENIN-BEAUMONT - relatif à des honoraires complémentaires sur la 3^{ème} phase de consultation dans le cadre de la création de la ZAD (près du château d'eau), pour un montant HT de 1 345,00 € (mille trois cent quarante-cinq euros), soit TTC 1 614,00 € (mille six cent quatorze euros), se décomposant comme suit

Mission de Maîtrise d'ouvrage (honoraires complémentaires) Cabinet URBYCOM (analyse des offres) 1,5 journée supplémentaire : Cabinet LEVY (Négociation et finalisation du contrat) ½ journée supplémentaire Soit TOTAL HT	870,00 € HT 475,00 € HT 1 345,00 €
Soit TOTAL HT Soit TOTAL TTC	1 345,00 € 1 614,00 €

Arrivée de Madame Aurélia DESUTTER à 18 h 05 -

Décision n° 2019-040

Signature de la convention d'honoraires du 29 novembre 2019 entre la SCP Anne SEVAUX et Paul MATHONNET, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et la commune d'AUCHY-les-MINES pour la formation et l'instruction d'un pourvoi contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au prononcé de l'arrêt du Conseil d'Etat qui définit le montant des honoraires à charge solidaire de deux communes (AUCHY-les-MINES et VERMELLES) pour chacune des communes à la somme de 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC – Opposition contre le projet d'implantation d'un parc éolien entre les communes d'AUCHY-les-MINES et de VERMELLES -.

Décision n° 2019-041

Signature du devis en date du 02 décembre 2019 présenté par l'Atelier KODOMO sis 32 avenue du Maréchal LECLERC à LA MADELEINE 59110 - portant sur deux ateliers qui se dérouleront à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » durant le 1^{er} trimestre 2020 et ce, pour un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros), se décomposant comme suit :

Quantité : 3	270,00 €	
Quantité : 2	180,00 €	
	40,00 €	
Quantité : 2	60,00 €	
TOTAL TTC	550,00 €	
	Quantité : 2 Quantité : 2	Quantité : 2 180,00 € 40,00 € Quantité : 2 60,00 €

Décision n° 2019-042

Signature du devis n° 02122019 en date du 02 décembre 2019 présenté par Madame Virginie VIDAL sise 27 rue Guillaume TELL à LILLE 59000 - portant une demijournée de rencontre dans les classes de CE1 et CM1 à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » durant le 1^{er} trimestre 2020 dans le but d'une création plastique collective et ce, pour un montant de 265,00 € (deux cent soixante-cinq euros) à régler à l'intervenante et 2,83 € de cotisation à verser à l'URSSAF, se composant comme suit :

Création plastique collective Durée ½ journée		257,00 €
Frais de transport	4,80 € x 2	8,60 €
riais de transport	TOTAL	265,60 €
Cotisations :		
Contribution 1,1 % diffuseur :	2,57 €	
Formation 0,1 % diffuseur :	0,26 €	
Total diffuseur à verser à l'URSSAF	2,83 €	

Versement de la somme de 60 000,00 € (soixante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHY-les-MINES destinée au fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,

Décision n° 2020-002

Signature du renouvellement du contrat d'engagement adhésion 2020 avec l'Association « Droit de Cité » - représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en qualité de Directeur sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE - pour un montant de 4 237,20 € (quatre mille deux cent trente-sept euros et 20 centimes) se décomposant comme suit :

0,90 €/habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, Soit 4 708 habitants x à 0,90 € -.

Décision n° 2020-003

Signature du renouvellement au titre de l'année 2020 des contrats d'assurances souscrits auprès de la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 et de signer les avenants ci-après

- Avenant n° 0005 du contrat AO « Véhicules à moteur » n° 3040-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 6 080,87 € TTC (six mille quatre-vingts euros et 87 centimes);
- Avenant n° 0001 du contrat AO « PROMUT Elus et Fonctionnaires » n° 3120-0001 pour l'exercice 2020 d'un montant de 430,72 € TTC (quatre cent trente euros et 72 centimes) ;
- Avenant n° 0001 du contrat AO « JURIPACTE » n° 4070-0001 pour l'exercice 2020 d'un montant de 605,56 € TTC (six cent cinq euros et 56 centimes) ;
- Avenant n° 0001 du contrat AO « Dommages causés à autrui défense et recours » n° 3010-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 2 328,24 € TTC (deux mille trois cent vingt-huit euros et 24 centimes) ;
- Avenant n° 0003 du contrat AO « Dommages aux biens » n° 3032-0002 pour l'exercice 2020 d'un montant de 13 735,86 € TTC (treize mille sept cent trente-cinq euros et 86 centimes) ;

Décision n° 2020-004

Signature du devis proposé par Madame Féline SEULIN du service programmation du théâtre MARISKA à CYSOING 59830 relatif à une représentation théâtrale intitulée « L'histoire du petit chaperon rouge » à destination des enfants de l'école maternelle « Les Pâquerettes » en date du 20 janvier et ce, pour un montant de 400.00 € selon les conditions ci-après :

Nombre de spectacle	1	TVA 5.5%	592.42 € HT 32.58€
			625.00 € TTC
Montant à régler par l'école		225.00 €	
Montant à régler par la Mairie		400.00 €	

Signature de la proposition présentée par la Société « DOCUMENTS SOLUTIONS 62 » relative à la location financière (par le biais de CM-CIC Leasing) et à la maintenance pour deux copieurs multifonctions KONICA MINOLTA BH 227 et C 287 :

Contrat de location financière (avec CM-CIC Leasing Lease) et maintenance

Durée du contrat :

63 mois

Périodicité des loyers

trimestrielle

Loyer global

471,00 € HT/trimestre

Pages monochrome & couleurs

Forfait copies/trimestre

0,0062 € HT

Pages monochromes

Forfait copies/trimestre

0,0085 € HT

Décision n° 2020-006

Signature de l'offre présentée par la compagnie MICROGEMA sise à BRUAY LA BUISSIERE 62700 - concernant une représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « les 3 petits cochons » le vendredi 20 mars au sein de l'école « Les Pâquerettes » pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

Décision n° 2020-007

Signature de l'offre présentée par la société BALCAEN Fils sise à ENNETIERES EN WEPPES-59320, spécialiste en vente et entretien de matériels pour cuisines professionnelles et traitement des eaux, qui se décompose comme suit :

Salle des fêtes et restaurant scolaire :

Visite annuelle fourneau

420.00 € HT

Maintenance des adoucisseurs de la salle des fêtes, du restaurant scolaire :

Visite trimestrielle

Visite annuelle

792.00 € HT 314.00 € HT

Maintenance des adoucisseurs du complexe omnisports :

Visite trimestrielle

396.00 € HT

Visite annuelle 314.00 € HT

Livraison en sacs de 25 kg de sel en pastilles

Prix unitaire du sac

10.20 € HT

Consommation estimée à 600 kg/an

TOTAL HT TVA 2 236,00 € 427.00 €

TOTAL TTC

2 683.20 €

Signature du devis n° DEV20012411000000038/2 en date du 27 janvier 2020 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES -avec la SAS SOCOTEC Construction, représentée par Monsieur Grégoire KUBICKI, sise rue des Genévriers -bâtiment 3 - ZA les Bonnettes 62000 ARRAS - pour un montant HT de 4 240,00 € (quatre mille deux cent quarante euros), soit TTC 5 088,00 € (cinq mille quatre-vingt-huit euros) se décomposant comme suit :

* Contrôle technique:

4 080,00 € HT

4 896,00 € TTC

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Mission LE relative à la solidité des existants

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

* Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité

des handicapés

160,00 € HT

192,00 € TTC

Décision n° 2020-009

Signature du devis n° D19260 en date du 12 décembre 2019 relatif à une mission de diagnostics amiante et plomb dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présenté par la Société Artois Coordination Sécuritésise 163 rue Louis PASTEUR à BETHUNE 62400- pour un montant HT de 2 100,00 € (deux mille cent euros), soit TTC 2 520,00 € (deux mille cinq cent vingt euros se décomposant comme suit :

Diagnostics Amiante et Plomb	700,00 € HT	
Consultation des documents techniques existants		
Visite des lieux, inspections et sondages		
Etablissement et envoi du rapport		
Prélèvements et analyses en laboratoire accrédité		
35* x 40,00 € HT	1 400,00 € HT	
TOTAL HT	2 100,00 €	
TVA 20 %	420,00 €	
TOTAL TTC	2 520,00 €	

Décision n° 2020-010

Signature du devis n° F1911401816 en date du 04 novembre 2019 relatif à une mission d'étude géotechnique G2 PRO dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présenté par la Société VERBEKE - sise 10 rue Gutenberg − ZI du Château − à CARVIN 62220- pour un montant HT de 5 315,00 € (cinq mille trois cent quinze euros), soit TTC 6 378,00 € (six mille trois cent soixante-dix-huit euros) se décomposant comme suit :

Démarches administratives préalables		
(DICT) déplacement non compris	150,00 € HT	
Etude géotechnique	3 200,00 € HT	
Laboratoire (classement GTR)	200,00 € HT	
Autres :	100 00 C UT	
Rebouchage à l'asphalte	100,00 € HT	
Rapport : Ingénierie G2AVP (Avant -projet)	165,00 € HT	
Phase 2 – Mission G2 PRO	1 500,00 € HT	
TOTAL HT	5 315,00 €	
TVA 20 %	1 063,00 €	
TOTALTTC	6 378,00 €	

Signature de l'offre n° NBE7.K.0057 du 05 février 2020 relative à l'établissement d'un rapport de structure avec calcul de la capacité portante de la structure métallique dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle Saint-Michel, Place Jean JAURES présentée par la Société GINGER-CEBTP - sise Bâtiment GINGER – Technoparc Futura à BETHUNE 62400- pour un montant HT de 4 200,00 € (quatre mille deux cents euros), soit TTC 5 040,00 € (cinq mille quarante euros) se décomposant comme suit :

Amenée et repli du matériel — préparation	150,00 € HT	
Fouille manuelle pour reconnaissance de fondations existantes (Descendue à 1,30 m maximum)	450,00 € HT	
Relevé des dimensions de la structure métallique de l'existant en vue de calcul avec relevé de la toiture existante	1 500,00 € HT	
Rapport de structure avec calcul de la capacité portante de la structure existante	2 100,00 € HT	
TOTAL HT	4 200,00 €	
TVA 20 %	840,00 €	
TOTAL TTC	5 040,00 €	

Délibération n° 2020/001

3. - PERSONNEL TERRITORIAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 16 décembre 2019, des modifications sont encore à opérer comptetenu de l'évolution de la carrière d'un agent.

Elle propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2020 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:
♥ Pour:

24 dont 6 procurations 24 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Arrivée de Madame Bernadette BOUKRIF à 18 h 13 -

Délibération n° 2020/002

4. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2020 – A L'ASSOCIATION COLOMBOPHILE LES VENGEURS -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 230,00 € à l'association colombophile « Les Vengeurs », présidée par Monsieur Roger GAILLARD.

Il rend compte que cette association qui participe aux commémorations par l'organisation de lâchers de pigeons n'a pu bénéficier de la subvention allouée aux sociétés locales en 2019, le bilan financier nous étant parvenu tardivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ Votants: 25 dont 6 procurations
 ♦ Pour: 25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 230,00 € (deux cent trente euros) à l'association colombophile « Les Vengeurs », présidée par Monsieur Roger GAILLARD, domicilié place Germinal à AUCHY-les-MINES.

Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/003

- 5. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLLICITEE PAR TROIS JEUNES ALCIAQUOISES : PROJET DE DECOUVERTE DU 2 AU 18 AVRIL 2020 -
 - * ETUDE SUR LES NOUVELLES METHODES DE DANSE PRATIQUEES A LOS ANGELES -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que trois adolescentes de la commune, adhérentes de l'Association « D'HAISNCERS » dont le siège social situé à HAISNES 62138 - vont participer, dans le cadre d'un projet découverte, à un stage d'étude sur les nouvelles méthodes de danse pratiquées à LOS-ANGELES qui se déroulera du 2 au 18 avril 2020.

Pour le financement de ce projet, l'association précitée a organisé diverses manifestations. Toutefois pour l'aboutissement de celui-ci, les trois jeunes alciaquoises qui vont y participer sollicitent une aide financière de la municipalité ; le coût du voyage s'élevant à 1 500,00 € par personne.

Il propose à l'assemblée d'allouer à chacune d'elles, la somme de 160,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants:

25 dont 6 procurations 25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une aide financière de 160,00 € (cent soixante euros) à :

- Madame VANDAELE Clara
 - o domiciliée 14 résidence Jules VERNE
- Madame DELESALLE Faustine
 - o domiciliée 108 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES
- **Madame COURTECUISSE Manon**
 - o domiciliée 3 rue Jacques BREL à AUCHY-les-MINES

pour leur participation à un stage d'étude sur les nouvelles méthodes de danse pratiquées à LOS ANGELES qui se déroulera du 2 au 18 avril 2020.

Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/004

6. - DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE MONSIEUR DELEPLANQUE MICKAEL : REALISATION D'UN ADOUCI FACE A SON HABITATION SISE 1 RUE JEANNETTE PRIN

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que des travaux de réfection de trottoirs (réalisation d'un adouci pour accès au domaine public) ont été réalisés par l'Entreprise EUROVIA pour le compte de Monsieur DELEPLANQUE Mickaël face à son habitation sise 1 rue Jeannette PRIN à AUCHY-les-MINES et ce, pour un montant de 1 800,00 €.

A cet effet, il propose que la municipalité puisse prendre en charge une partie des frais de réfection à hauteur de 500,00 €. Il précise que la facture des travaux a été acquittée auprès de l'Entreprise EUROVIA par Monsieur DELEPLANQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants: 25 dont 6 procurations
Pour: 25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par la municipalité d'une partie des travaux de réfection de trottoirs (réalisation d'un adouci) à hauteur de 500,00 € (cinq cents euros) effectués à la demande de Monsieur DELEPLANQUE Mickaël face à son habitation sise 1 rue Jeannette PRIN à AUCHY-les-MINES,
- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour procéder au versement de la somme correspondante à Monsieur DELEPLANQUE Mickaël et pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.
- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/005

7. - SERVICE JEUNESSE -

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE "B.A.F.A." (FORMATION DE BASE) CONCERNANT MADAME AGATHE LUTHUN -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, rend compte à l'assemblée que Madame Agathe LUTHUN - domiciliée 291 rue de Douai à AUCHY-les-MINES - sollicite, pour des raisons financières, la prise en charge par la municipalité de sa formation « BAFA » - session de base - qui s'élève à 260,00 € et qui se déroulera en avril prochain.

A cet effet, elle expose que Madame Agathe LUTHUN a, pendant deux années successives (août 2018 et août 2019), été bénévole durant les centres loisirs et en conséquence, une aide financière de 150,00 € lui a été attribuée pour sa formation de base (délibération n° 2019-076 du 19 septembre 2019). Aussi, il est proposé de lui avancer le complément restant à sa charge, soit 110,00 € qui sera remboursé par prélèvement direct sur salaire lors de la participation de l'intéressée en qualité d'animatrice aux centres de loisirs d'été 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants: 25 dont 6 procurations
 Pour: 25 dont 6 procurations

- ACCEPTE de prendre en charge la formation de stage « BAFA » - session de base – dispensée par l'association Léo LAGRANGE d'un montant de 260,00 € (deux cent soixante euros) qui se déroulera en avril 2020 concernant Madame Agathe LUTHUN domiciliée 291 rue de Douai à AUCHY-les-MINES,

- PRECISE que le solde dû par Madame Agathe LUTHUN, soit 110,00 € (cent dix euros) (déduction de l'aide financière de 150,00 € attribuée suite à la participation en qualité de bénévole aux centres de loisirs), sera remboursé par l'intéressée par prélèvement sur salaire lors de sa participation en qualité d'animatrice aux centres de loisirs d'été 2020,
- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/006

8. - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL
(RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE):
* DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.S.I.L.
(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)
& A LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)
AUPRES DE L'ETAT - ANNEE 2020 -

(ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2019-067 du 10.09.2019 et N° 2019-126 du 16.12.2019) -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée que, dans le cadre de la loi de finances 2019, l'Etat a reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2020 ;

Considérant que la rénovation de la salle polyvalente communale St Michel portera notamment sur la partie liée à la performance énergétique (isolation, changement du système de chauffage ...) et sur l'accessibilité - ces travaux peuvent bénéficier de subventions « DSIL » et « DETR » au titre de la « Rénovation thermique et de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » ;

Compte-tenu que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) est cumulable avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il propose le nouveau plan de financement prévisionnel tenant compte de ces modifications - La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2019-067 du 10 septembre 2019 et n° 2019-126 du 16 décembre 2019), à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION Coût des travaux HT : 4	N : 31 000,00 €	MONTANT HT TA	AUX
Ravalement de façade comprenant son isolation Travaux intérieurs phase 1 PMR	95 000,00 € 56 000,00 €	DSIL 232 487,00 €	
Travaux intérieurs phase II Isolation enveloppe Equipements techniques Autres travaux	31 000,00 € 98 000,00 € 82 000,00 € 69 000,00 €	DETR 125 585,00 € (29	5 %)
Autres (honoraires)	83 340,00 €	FDE 50 400,00 €	
Maitrise d'œuvre Etude des sols Mission CSPS Mission Contrôle Technique Diagnostic Amiante et Plomb Assurance Dommages Ouvrage	55 000,00 € 10 550,00 € 3 920,00 € 4 790,00 € 3 868,00 € 5 212,00 €	Fonds propres 102 868,00 € (20 (Auto-financement)	%)
TOTAL DEPENSES HT: 5	14 340,00 €	TOTAL RECETTES HT : 514 340,00 €	

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:

25 dont 6 procurations

S Pour:

25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente communale Saint-Michel portant sur la rénovation thermique et sur l'accessibilité;
- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris cidessus :
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25 %) auprès de l'Etat au titre de l'année 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/007

- 9. DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE 1 A L'ECOLE ELEMENTAIRE "ANNE FRANK" ACQUISITION D'UN MODULAIRE (DEUX CLASSES) :
 - * DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT) & DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – ANNEE 2020

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée que, conformément au dispositif du dédoublement des classes de CP et CE 1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), déployé depuis la rentrée 2017, la Ville d'AUCHY-les-MINES a engagé des travaux rendus nécessaires par cette réforme afin d'adapter les locaux à la constitution de nouvelles classes au sein de ses écoles élémentaires et ce, dans la mesure de ses possibilités.

Nos écoles élémentaires accueillaient les élèves selon une logique de répartition par niveau. Ainsi l'école « Anne FRANK » accueillait les CP et les CE1 et l'école « Jacques PREVERT » accueillait les CM1 et les CM2.

Toutefois, le dispositif de dédoublement des classes de CP et CE1 nous a conduit à bouleverser cette logique de répartition. En effet, l'école « Anne FRANK » étant en butte au manque de place, les classes de CE1 ont été dédoublées en les intégrant à l'école « Jacques PREVERT ».

Considérant que la population de notre commune connait un accroissement qui conduira à la rentrée 2020 à une ouverture de classe au sein de l'école « Jacques PREVERT » et que l'aménagement des locaux actuels, dû à la présence des classes de CE1, ne permettra pas de pourvoir à l'ouverture de cette classe. En conséquence, il est envisagé de ramener les classes de CE1 au sein de l'école « Anne FRANK » et d'acquérir un modulaire (2 classes).

Considérant que l'acquisition d'un modulaire pour l'accueil de deux nouvelles classes de CE1 au sein de l'école élémentaire « Anne FRANK » est un investissement conséquent qui ne peut être supporté dans son intégralité par la collectivité et qu'il est possible de bénéficier de subventions « DSIL » et « DETR » ;

Compte-tenu que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) est cumulable avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il propose le plan de financement prévisionnel pour cette acquisition comme suit :

DEPENSES	3	REC	CETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERAT	ΓΙΟN :			Taux
Acquisition Génie civil Jupe périphérique Garde-corps	120 948,00 € 5 635,00 € 1 890,00 € 1 950,00 €	DSIL DETR Fonds propres	71 733,00 € 32 606,00 € 26 084,00 €	55 % 25 % 20 %
TOTAL DEPENSES HT:	130 423,00 €	TOTAL Ressources	130 423,00 €	100 %

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\$\bar{\pi}\$ Votants:25 dont 6 procurations\$\bar{\pi}\$ Pour:25 dont 6 procurations

- APPROUVE et AUTORISE l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire en vue d'accueillir deux classes de CE1 au sein de l'école élémentaire « Anne FRANK » ;
- DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris cidessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25 %) auprès de l'Etat au titre de l'année 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/008

10. - DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » DEDIEE A LA PRATIQUE DU TIR (A LA CARABINE ET AU PISTOLET), AU TIR A L'ARC, AU TIR A L'ARBALETE ET A LA PETANQUE -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la salle de tir située sur le site du complexe omnisports « Paul BARROIS » a fait l'objet de travaux d'extension ;

Considérant que cette nouvelle salle qui accueille différentes activités sportives notamment le tir (carabine, pistolet), le tir à l'arc, le tir à l'arbalète et la pétanque n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise, il apparait opportun d'octroyer à cette salle une dénomination en adéquation avec son utilisation ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose à l'assemblée de dénommer cette nouvelle salle « Pierre de COUBERTIN ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:
 ♥ Pour:
 25 dont 6 procurations
 25 dont 6 procurations

- APPROUVE la proposition qui lui est faite et DECIDE de dénommer la nouvelle salle dédiée à la pratique du tir (à la carabine et au pistolet), au tir à l'arc, au tir à l'arbalète et à la pétanque « Pierre de COUBERTIN ».

Transmise en Sous-Préfecture le 03-03-2020 Publiée le 03-03-2020

Délibération n° 2020/009

11. - DENOMINATION DU LOTISSEMENT REALISE PAR LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEILS, RUE JEANNETTE PRIN ET DES VOIRIES LE DESSERVANT.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND à la demande de Madame le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la Société NEXITY FONCIER CONSEIL réalise actuellement sur le territoire de la commune un lotissement comportant 32 parcelles. L'entrée de ce lotissement se situe rue Jeannette PRIN à proximité du stade municipal.

Considérant que ce lotissement et les voiries n'ont pas encore fait l'objet d'une dénomination précise;

Considérant que l'entrée de ce nouveau lotissement se situe rue Jeannette PRIN, Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose à l'assemblée de définir la dénomination de cette résidence « Henri LUCAS » (Député suppléant de Jeannette PRIN de 1962 à avril 1970 qui l'a remplacé suite à son décès accidentel de 1973 à 1978) et avec l'accord des intéressés de dénommer les voiries suivant le plan annexé à la présente, comme suit :

Rue Angèle CHAVATTE (Députée qui a remplacé Henri LUCAS suite au décès de celui-ci de 1978 à 1981)

Rue Rémy AUCHEDÉ (Député de 1993 à 1997).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants:

25 dont 6 procurations

\$ Pour: 22 dont 5 procurations

Abstention:

3 dont 1 procuration (Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS et

Martine QUEVA qui a donné procuration à Robert VISEUX)

- APPROUVE la dénomination du lotissement de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL « Résidence Henri LUCAS » et des voiries le desservant,
 - rue Angèle CHAVATTE
 - rue Rémy AUCHEDÉ,
- PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR ...), les services des commissariats de BETHUNE, AUCHY-les-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/010

12. - REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) -

Vu les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée. La longueur de voirie actuelle est de 19 969 mètres à laquelle il faut ajouter les deux nouvelles voiries du lotissement réalisé par NEXITY (rue Jeannette PRIN), soit 403 mètres.

A ce jour, le linéaire de voirie communale global représente un total de 20 372 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:
♥ Pour:

25 dont 6 procurations 25 dont 6 procurations

- ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 372 mètres,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture d'ARRAS pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/011

13. - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS -

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose à l'assemblée :

Vu les articles L2121-29 et L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2123.35 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "la commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus Municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, ou de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte",

Vu la demande de Madame Joëlle FONTAINE, Maire d'Auchy-les-Mines, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des attaques à caractère diffamatoire, calomnieuse et outrageante dont elle a été victime sur les réseaux sociaux,

Considérant les propos calomnieux et outrageants publiés sur Facebook le 11 Octobre 2019 par un administré de la commune,

Considérant que lesdits propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Madame le Maire,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Madame Joëlle FONTAINE, Maire, dans le cadre de la plainte déposée le 16 octobre 2019 à l'encontre de l'administré à l'origine des propos calomnieux,

Considérant la prescription de cette plainte, résultant d'un dysfonctionnement du cheminement de cette dernière au sein de l'administration de la police judiciaire,

Considérant la nécessité de formuler un recours par voie d'avocat contre prescription,

Madame le Maire ne prend pas part au vote en conséquence la procuration donnée à Madame le Maire de la part de Monsieur David MAILLET n'est pas prise en compte.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

♥ Votants:

23 dont 5 procurations 18 dont 5 procurations

Pour :Abstentions :

5 dont 1 procuration(Bernadette BOUKRIF, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS, Aurélia DESUTTER et Martine QUEVA qui a donné procuration à Robert VISEUX).

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Madame Joëlle FONTAINE, Maire d'AUCHY-les-MINES,
- PREND ACTE, que les frais d'avocat et de procédure relatifs à cette affaire seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de notre contrat d'assurance au titre de la protection juridique souscrit auprès de SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000 79060 NIORT Cedex 09.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

Délibération n° 2020/012

14. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE ITINERAIRES DE RANDONNEE VTT DES "COLLINES DE L'ARTOIS" –
BASE TERRITORIALE D'ACTIVITES VTT D'ARTOIS LYS ROMANE –

* CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN EN PROPRIETE DE LA COMMUNE -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Madame le Maire, rappelle que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane a décidé d'étendre l'intérêt communautaire à des actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif aux activités de sports de pleine nature dès lors que l'action ou l'équipement à réaliser concernent plusieurs communes.

Il précise que par courrier en date du 13 février 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération procède à une demande d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur les portions de parcelles ci-après concernées par les circuits VTT.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique du VTT, les parcelles, voies, chemins suivants :

Parcelles	Section	Commune	Itinéraire VTT concerné
101	AK	AUCHY-les-MINES	Circuit n° 6 Aubépine base nautique BEUVRY Parc Marcel CABBIDU -
100	AK		
56	AR		
43	AR		
73	AR		
80	ZA		
39	ZA		
56	ZA		

Après débat et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du VTT sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:

25 dont 6 procurations

Pour:

25 dont 6 procurations

- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert des parcelles précitées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et entretien des circuits VTT/VTC sur le domaine privé de la commune,
- PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 mars 2020 Publiée le 03 mars 2020

15. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE INER-PREFECTORAL RELATIF AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE N° 6 « CANAL DE HAUTE DEÛLE/DERIVATION DE LA SCARPE/SCARPE MOYENNE -

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES prend ACTE de l'information de l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 février 2020 portant sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n° 6 « Canal de la Haute Deûle/Dérivation de la Scarpe/Scarpe Moyenne » au titre de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement.

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

Madame le Maire sollicite la permission pour dire quelques mots :

« Je souhaite vous remercier tous, les Adjoints et les conseillers municipaux pour ce mandat qui se termine, c'est la dernière réunion aujourd'hui.

Ce mandat s'est traduit par :

🔖 906 délibérations, 108 décisions et 49 comptes-rendus.

Aux élus de la majorité municipale, MERCI pour vos compétences, votre dévouement et votre loyauté envers les Alciaquois.

Soudés, nous avons mené à bien notre mission.

Il nous reste encore beaucoup à faire et le dynamisme et la détermination sont intacts.

Nous poursuivrons notre mission.

De tout cœur, et avec toute mon amitié et mon affectation, un immense MERCI à tous. »

----000-----000-----000-----

La séance est levée.

Visa de la Secrétaire de séance,

Carine LEGRAND

Mme le Maire,

Elle FONTAINE